

NOTICE OF LEGISLATION

TAKE NOTICE that the Association of New Brunswick Massage Therapists Inc. and the N.B. Massotherapy Association Inc. intend to apply to the 2010 sitting of the Legislative Assembly of New Brunswick for the enactment of a Private Bill entitled "An Act to Incorporate the College of Massage Therapists of New Brunswick". The nature and objects of the Bill are: to regulate the practice of massage therapy and govern the members of the College in order to serve and protect the public interest; to establish, maintain, develop and enforce standards of qualification for the practice of massage therapy; and to establish and enforce a code of professional ethics. DATED at Fredericton, New Brunswick, on December 28, 2009. Robert B. Jackson Solicitor for the Association of New Brunswick Massage Therapists Inc. and the N.B. Massotherapy Association Inc. 707-590 Queen Street Fredericton, N.B. E3B 7H9

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

SACHEZ que l'Association de massothérapeutes du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association de Massothérapie du Nouveau-Brunswick Inc. ont l'intention de solliciter, au cours de la session de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick de 2010, l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé intitulé « Loi constituant l'Ordre des massothérapeutes du Nouveau-Brunswick ». Le projet de loi a pour objets de réglementer l'exercice de la massothérapie et d'encadrer les membres de l'Ordre dans le but de servir et de protéger l'intérêt public; d'établir, de maintenir, d'élaborer et d'appliquer des normes d'admissibilité à l'exercice de la massothérapie; et d'établir et d'appliquer un code de déontologie. FAIT à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, le 28 décembre 2009. Robert B. Jackson Avocat de l'Association de massothérapeutes du Nouveau-Brunswick Inc. et de l'Association de Massothérapie du Nouveau-Brunswick Inc. 707-590, rue Queen Fredericton (N.-B.) E3B 7H9